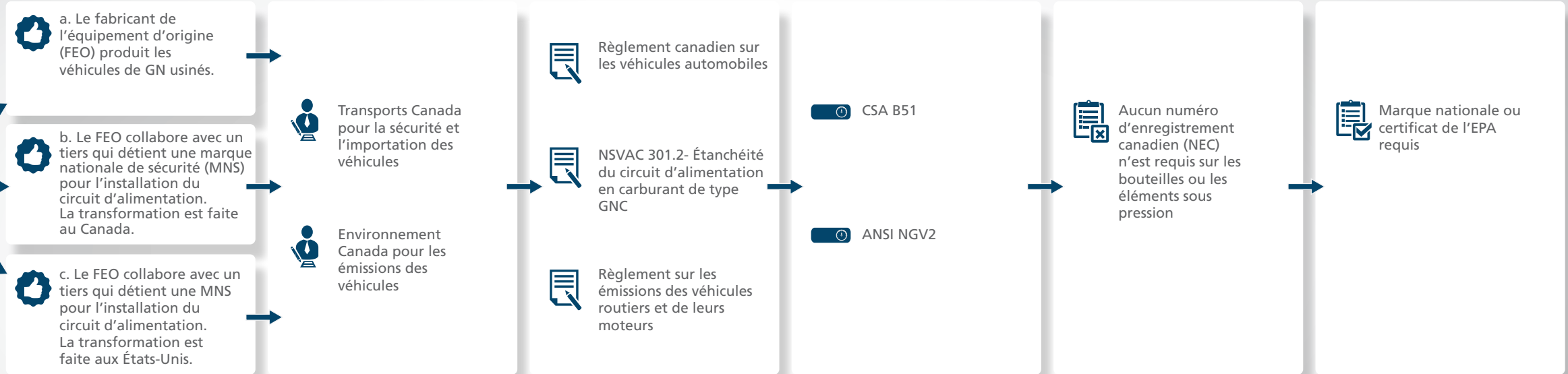


# VÉHICULES DE GAZ NATUREL USINÉS ET CONVERTIS APRÈS-VENTE



**NOUVEAUX**  
Ils sont fabriqués au Canada ou importés au Canada. Le circuit d'alimentation au gaz naturel est installé avant la 1<sup>ère</sup> vente à l'usine ou par un tiers autorisé.



**EXISTANTS**  
Le circuit d'alimentation au gaz naturel est installé après la 1<sup>ère</sup> vente au détail.



**NOTES**

1. Les codes et les règlements canadiens actuels en matière de véhicules s'appliquent aux véhicules au GNC et aux circuits d'alimentation en GNC, mais non aux véhicules au GNL ni aux circuits d'alimentation en GNC. La possibilité d'inclure les véhicules au GNL et les circuits d'alimentation en GNL dans le champ d'application des codes et des règlements existants fait actuellement l'objet d'un examen.

2. La plupart des provinces ont adopté des règlements antifaussage pour les véhicules routiers qui interdisent le retrait ou la désactivation des dispositifs antipollution. La conversion d'un véhicule au gaz naturel après la vente relève de ces règlements, puisque la conversion passe par le remplacement des composantes et des dispositifs antipollution. Les parcs doivent confirmer que l'atelier de conversion utilise des ensembles de conversion répondant aux exigences de l'EPA dont l'installation est confiée à du personnel qualifié afin d'assurer un rendement satisfaisant en matière d'émissions.

Ce produit est rendu possible grâce à une contribution financière de Ressources naturelles Canada.

